

Bruxelles, le 26 novembre 2018
(OR. en)

**Dossier interinstitutionnel:
2016/0376(COD)**

14281/18
ADD 1

CODEC 2003
ENER 379
ENV 762
TRANS 545
ECOFIN 1053
RECH 489

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant la directive 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique (première lecture) - Adoption de l'acte législatif - Déclarations

Déclaration de la Belgique

Le vote contre exprimé par la Belgique ne l'empêche pas d'être un fervent défenseur d'une politique durable dans le domaine de l'énergie et du climat, telle qu'elle est définie dans les conclusions du Conseil d'octobre 2014 et dans l'accord de Paris. En outre, la Belgique souscrit sans réserve au principe de l'efficacité énergétique.

Cela étant, l'objectif ambitieux énoncé dans la proposition qui a été présentée, et plus précisément à l'article 7, représente pour la Belgique un défi insurmontable pour y parvenir de manière efficace par rapport au coût.

Il n'en reste pas moins que la Belgique continuera de contribuer dans un esprit constructif à l'objectif européen d'efficacité énergétique.

Déclaration de la Croatie

La République de Croatie fait part de ses préoccupations suscitées par les dispositions de l'article 7 et le niveau des économies annuelles effectives dans la consommation d'énergie totale, l'objectif étant fixé à 0,8 %. La République de Croatie pourrait, conformément aux positions qu'elle a exprimées précédemment, accepter de soutenir une solution de compromis prévoyant un objectif de 0,7 % au maximum.

Même si la mise en œuvre de mesures d'efficacité énergétique dans tous les secteurs contribuera considérablement à la diminution de la consommation d'énergie dans l'UE, le niveau des économies annuelles effectives dans la consommation totale d'énergie, fixé à 0,8 %, n'est pas viable d'un point de vue économique et pourrait avoir un impact économique négatif important sur la République de Croatie. Par conséquent, la République de Croatie s'abstiendra lors de l'adoption du texte de compromis final sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2012/27/UE.

Déclaration de la République tchèque

Le vote contre exprimé par la République tchèque ne l'empêche pas de rester pleinement attachée aux principes de l'efficacité énergétique, de la décarbonation et d'une politique énergétique durable. Cela étant, nous considérons que l'obligation ambitieuse fixée à l'article 7 révisé représente un défi considérable pour la République tchèque. L'obligation ainsi révisée nécessitera un changement fondamental du cadre de la politique en matière d'efficacité énergétique et pourrait, à terme, être quasiment impossible à respecter de manière efficace par rapport au coût.

La République tchèque reste attachée à la mise en œuvre de politiques performantes dans le domaine de l'efficacité énergétique et s'emploiera à contribuer à l'objectif de l'Union en matière d'efficacité énergétique.

Déclaration du Portugal

Bien qu'il soit résolument attaché au principe de primauté de l'efficacité énergétique, le Portugal réaffirme ses préoccupations exprimées à des stades antérieurs des négociations concernant le niveau d'effort extrêmement élevé associé à l'article 7 de la directive.